



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guéret, le 14/08/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Propagation de la Covid 19

La Préfète de la Creuse rend le port du masque obligatoire dans les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les vide-greniers et les rassemblements festifs de plein air à caractère musical dans l'ensemble du département de la Creuse

Le relâchement constaté des comportements depuis plusieurs semaines se traduit par une fragilisation de la situation sanitaire en de nombreux points du territoire national et les signaux d'une reprise de l'épidémie se multiplient. Ce constat et l'analyse de l'évolution a conduit le conseil de défense à proposer, le 11 août 2020, de nouvelles mesures pour enrayer le phénomène.

Un nouveau décret a été publié le 14 août matin prenant en compte ces évolutions inquiétantes de l'épidémie pour mettre un coup d'arrêt aux mesures d'assouplissement et faire respecter les mesures actuelles.

Dans ce contexte, la préfète de la Creuse a décidé de renforcer le dispositif pour lutter contre l'épidémie en étendant l'obligation du port du masque à partir du lundi 17 août 2020 dans les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les vide-greniers et les rassemblements festifs de plein air à caractère musical.

Si pour les premiers jours la pédagogie sera de mise, l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe de 135 euros sera ensuite appliquée à tous ceux qui dérogeront à cette obligation du port du masque.

Ce message doit être un signal clair quant à la lutte contre les comportements à risque. Il ne remplace pas les messages de prévention déjà communiqués pour limiter la propagation du virus.

La préfète de la Creuse encourage la population à observer les mesures barrière pour le bien de tous et éviter une reprise possible de la pandémie.

Des opérations gratuites de dépistage sont organisées par l'agence régionale de santé dont les prochaines se dérouleront :

- mardi 18 août 2020 à Broussas (Lac de Vassivière – 10h - 15h)
- samedi 22 août 2020 à la cité de la tapisserie à Aubusson (9h – 14h)
- jeudi 27 août 2020 – place du marché de Guéret (9h - 16h)

L'arrêté est disponible sur notre site internet : <http://www.creuse.gouv.fr/Publications/Les-Recueils-des-actes-administratifs/Annee-2020/Speciaux>

### Contact presse

#### Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : [maimouna.diallo@creuse.gouv.fr](mailto:maimouna.diallo@creuse.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et  
de la communication interministérielle

 [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

 Préfète de la Creuse

 Préfète de la Creuse